

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 24 juin 2021 à 20 heures

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel MAHÉ, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Daniel MAHÉ, M. Bernard FRANGEUL, Mme Catherine DUTHU, M. Gérard BAUDU, Mme Valérie LUC, M. Cyrille BOUREL, M. Hervé JARNOT, M. Benoît DALLÉRAC, Mme Hélène FRANGEUL, Mme Aline HERVÉ, Mme Morgane MAHÉ, Mme Géraldine YVOIR, M. Vincent YVOIR

Procurations : Mme Nathalie DELACOUR a donné procuration à Mme Morgane MAHÉ
M. Hervé BLOUIN a donné procuration à M. Gérard BAUDU

Date de convocation : le 18 juin 2021

Secrétaire de séance : M. Cyrille BOUREL

Ordre du jour :

1. Intervention du référent sûreté de la gendarmerie,
2. Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au DPU : ZJ 527,
3. Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au DPU : ZJ 614, ZJ 615, ZJ 616, ZJ 617,
4. Opposition transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité,
5. Validation de la modification simplifiée du PLU,
6. Droit de préférence sur une parcelle boisée : ZQ 217,
7. Passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57,
8. Médiathèque : demande de subvention à la Région,
9. Demande d'aide à l'emploi en médiathèque : contrat d'objectifs,
10. Prix de repas à la cantine pour l'année scolaire 2021/2022,
11. Tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2021/2022,
12. Règlements de la cantine et de la garderie,
13. Camping municipal : révision du règlement intérieur,
14. Règlement Général sur la Protection des Données : renouvellement de la convention au service de délégué à la protection des données mutualisé du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,
15. Festival court-circuit : demande de subvention,
16. Désignation d'un élu communal référent pour l'Unité de Gestion Vilaine Aval,
17. Tenue du bureau de vote élections Départementales et Régionales - scrutin du 27/06/2021,
18. Aménagement du bourg : validation du projet global et autorisation pour demandes de subvention,
19. Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Il constate que le quorum est atteint.

Vote à la majorité absolue pour instaurer un huis clos

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18, M. le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au Covid-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos.

M. le Maire soumet le huis clos au vote.

Suite à un vote à mains levées, le conseil municipal a accepté à l'unanimité, la tenue de la séance à huis clos.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Cyrille BOUREL.

1. Intervention du référent sûreté de la gendarmerie

M. le Maire remercie Mme Charlotte GUHUR, adjudant-chef de la Brigade de Pipriac et M. Damien LEGRIS des services de la gendarmerie de Rennes de leur présence et de l'intervention de M. LEGRIS en sa qualité de référent-sûreté au sein du conseil municipal. Ce dernier a bénéficié d'un cycle de formation en sûreté et vidéoprotection. Ses compétences en sûreté et sa connaissance de la délinquance lui permettent d'apporter une expertise et des conseils pour sécuriser les sites face à la malveillance et la menace terroriste.

2. Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au DPU : ZJ 527

Maître Jocelyn POUESSEL, notaire, « 13 rue Gurvand » à Rennes (35000), a adressé en mairie le 1^{er} juin 2021 une déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au Droit de Prémption Urbain pour le terrain cadastré ZJ 527 d'une contenance totale de 11 a 76 ca situé « La Gironnais ».

M. le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite exercer, ou non, son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et vote à main levée, décide à l'unanimité :

* de ne pas exercer son droit de préemption,

* de charger Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier.

3. Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au DPU : ZJ 614, ZJ 615, ZJ 616, ZJ 617

L'Office Notarial NOTA BENE « BP 16 – 3 rue de Rennes » à Bain de Bretagne (35470), a adressé en mairie le 28 mai 2021 une déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au Droit de Prémption Urbain pour les terrains cadastrés ZJ 614, ZJ 615, ZJ 616 et ZJ 617 d'une contenance totale de 11 a 78 ca situés « La Gironnais ».

M. le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite exercer, ou non, son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et vote à main levée, décide à l'unanimité :

* de ne pas exercer son droit de préemption,

* de charger Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier.

4. Opposition transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité

M. le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 16/02/2017, le conseil municipal a exprimé son opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de Redon.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17 et 18, et 5214-16, VU l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR),

VU les statuts de la communauté d'agglomération « REDON Agglomération »,

VU le PLU de la commune de SAINT-JUST approuvé le 7 juillet 2008,

VU la première délibération du Conseil municipal n° 2017/001 en date du 16 février 2017, s'opposant au transfert de la compétence en matière de PLU à l'intercommunalité,

VU que le transfert qui devait avoir lieu le 1/01/2021 a été reporté au 01/07/2021 en raison de la situation sanitaire, CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 136 de la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, autorisant sous condition les communes à s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de PLU,

CONSIDÉRANT le renouvellement des conseils municipaux induisant que la communauté d'agglomération devient compétente de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires,

CONSIDÉRANT que si au moins 25% des communes membres de l'intercommunalité, représentant au moins 20% de sa population s'y opposent avant le 1er janvier 2021 suite au renouvellement de la Présidence de la CCPL, le transfert de la compétence PLU n'intervient pas,

CONSIDÉRANT que, si le transfert de la compétence urbanisme au profit de la communauté d'agglomération est adopté, ses communes perdraient la gestion de leur PLU communal, au moyen duquel elles gèrent notamment l'aménagement et les conditions d'urbanisation de leur territoire,

CONSIDÉRANT que, dans ce cas de figure, la communauté d'agglomération serait seule maîtresse de la gestion de l'urbanisation, du développement et de l'aménagement du territoire de ses communes membres en application d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) qui découlerait directement du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

CONSIDÉRANT qu'il convient de réitérer la décision d'opposition prise par délibération du Conseil municipal en date du 16 février 2017 dans le délai fixé par l'article 136 de la loi ALUR,

CONSIDÉRANT que la loi du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire a finalement modifié les dispositions initiales relatives à l'expression d'une minorité de blocage sur le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité et que la période retenue est désormais celle du 01/10/2020 au 30/06/2021 (inclus),

Sur ce rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, s'oppose au transfert automatique de la compétence PLUi à Redon Agglomération et charge M. le Maire d'informer M. le Président de Redon Agglomération de cette décision.

5. Validation de la modification simplifiée du PLU

M. le Maire rappelle les termes de la délibération en date du 20 février 2020 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune suite à des erreurs matérielles constatées.

Le dossier du projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs ont été mis à disposition du public en mairie, du 23 avril au 23 mai 2021.

A l'expiration de ce délai de mise à disposition, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'aucune observation n'a été formulée.

De plus le projet de modification simplifié a été notifié aux personnes publiques associées (Préfet, Région, Département...) et qu'aucune remarque n'a été émise.

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification simplifiée n° 1 ainsi présentée,
- de charger M. le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

6. Droit de préférence sur une parcelle boisée : ZQ 217

Maître Arnel BOUTHEMY, notaire, 33 rue de Guer – Maure de Bretagne à VAL D'ANAST (35330), a adressé en mairie le 27/05/2021 un courrier indiquant à la commune un droit de préférence, institué par l'article L.331-24 du Code Forestier, sur la parcelle boisée cadastrée ZQ 217, d'une contenance totale de 1 ha 12 a 60 ca située au lieu-dit «Le Val Hamon».

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite exercer, ou non, son droit de préférence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et vote à main levée, décide à l'unanimité :

- de ne pas exercer son droit de préférence,
- de charger Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier.

7. Passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibérations de l'assemblée délibérante, adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 d'ores et déjà applicable aux métropoles ; Vu l'avis favorable du comptable, Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide pour le budget principal de la commune ainsi que pour ses budgets annexes tenus en comptabilité M14, d'appliquer par anticipation la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2022. Les règles comptables accompagnant ce passage seront annexées au Règlement Budgétaire et Financier qui fera l'objet d'un vote ultérieur.

8. Médiathèque : demande de subvention à la Région,

M. le Maire rappelle le programme de travaux concernant la rénovation et l'extension d'un bâtiment existant pour la création d'une médiathèque et d'une garderie dont le coût de l'opération s'élève à 470 717.87 € HT.

Ce projet présente un potentiel important pour la dynamisation du centre-bourg et par conséquent des aides ont été sollicitées auprès d'organismes publics.

Le plan de financement de cette opération est arrêté de la façon suivante :

Dépenses			Recettes		
Etudes	18 409.00 €	3.91 %	Etat - DSIL	61 000.00 €	12.96 %
MOE	33 465.12 €	7.11 %	CD35 – FST	66 375.00 €	14.10 %
Total travaux (13 lots)	418 843.75 €	88.98 %	REGION – Contrat de Partenariat	100 000.00 €	21.24 %
TOTAL	470 717.87 €	100.00 %	CD35 – Revitalisation des centres bourgs	45 000.00 €	9.56 %
			ETAT – DSIL exceptionnelle	90 000.00 €	19.12 %
			Autofinancement	108 342.87 €	23.02 %
			TOTAL	470 717.87 €	100.00%

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de poursuivre l'opération de réhabilitation et d'extension de ce nouvel équipement communal (médiathèque-garderie),
- d'approuver le plan de financement tel qu'il est présenté,
- de solliciter les subventions auprès de l'Etat (DSIL et DSIL exceptionnelle), du Département 35 (FST et Revitalisation des centres bourgs) ainsi qu'à la Région Bretagne dans le cadre du Contrat de Partenariat au titre de la dotation « priorités partagées de développement » et toutes subventions susceptibles d'être allouées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables en découlant.

Cette dépense est inscrite au budget primitif 2021 à l'opération « 74 Village intergénérationnel ».

9. Demande d'aide à l'emploi en médiathèque : contrat d'objectifs

Le Département 35 via la MDIV accorde des subventions pour la création d'un emploi partagé entre, au moins deux communes, moyennant la rédaction d'un contrat d'objectifs pour l'amélioration des services proposés aux usagers et l'accompagnement des bénévoles.

M. le Maire présente ce contrat d'objectifs pour le développement de la lecture et des bibliothèques entre le Département 35 et les communes de Pipriac et Saint-Just ainsi que la convention d'objectifs communs entre le Département 35, Redon Agglomération, les communes de Pipriac et Saint-Just

Le présent contrat d'objectif est signé pour trois ans et est non renouvelable.

Le Conseil Départemental attribue chaque année, pendant trois ans, à la commune de Pipriac une subvention calculée à partir du coût prévisionnel du poste communiqué par la commune. Les montants seront calculés chaque année en fonction du coût réel déclaré par la commune.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- valide les termes du contrat d'objectifs pour le développement de la lecture et des bibliothèques avec le Département 35 ainsi que la convention d'objectifs communs entre le Département 35, Redon Agglomération, les communes de Pipriac et Saint-Just,
- autorise M. le Maire à signer lesdits contrat et convention d'objectifs ainsi que toutes pièces nécessaires au dossier, à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat d'objectifs et à solliciter les subventions susceptibles d'être allouées.

10. Prix du repas à la cantine pour l'année scolaire 2021/2022

M. le Maire annonce au conseil municipal qu'il convient de fixer le prix de vente d'un repas à la cantine municipale pour l'année scolaire 2021-2022.

Le prix sur 2020/2021 était de 3,90 € par menu enfant et 4,30 € pour un menu adulte.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer les prix de repas de cantine à :
 - 3.95 € pour un menu enfant,
 - 4.35 € pour un menu adulte (uniquement aux stagiaires de l'école privée ou de la mairie, au personnel enseignant de l'école privée et au personnel municipal)
- d'appliquer cette décision sur l'année scolaire 2021-2022, dès la rentrée scolaire,
- d'autoriser M. le Maire à mener à bien cette décision.

11. Tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2021/2022

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de revoir les tarifs de la garderie municipale pour l'année scolaire 2021/2022.

Pour mémoire prix 2020/2021

- 1€ la ½ heure avec plafond de 40 € par enfant / mois,
- 2,80 € le ¼ d'heure en cas de retard,
- 15 € à partir de 3 retards répétés par mois au-delà du plafond.

La commission « Culture, Enfance-Jeunesse » réunie le 22/06 propose les tarifs suivants pour l'année scolaire 2021/2022 :

- 1€ la ½ heure avec plafond de 40 € par enfant / mois,
- 2,80 € le ¼ d'heure en cas de retard,
- 15 € à partir de 3 retards répétés par mois au-delà du plafond.
- 0.50 € de 8 h 30 à 8 h 45.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs ci-dessus désignés pour l'année scolaire 2021/2022 et charge M. le Maire de mener à bien cette décision tant au niveau administratif que comptable.

12. Règlements de la cantine et de la garderie,

M. le Maire fait part que la commission Culture, Enfance-Jeunesse s'est réunie le 22/06/2021 pour revoir les règlements de la cantine et de la garderie.

Aucune modification n'est apportée au règlement de la cantine.

En ce qui concerne le règlement de la garderie, il convient de revoir les points suivants :

- Application d'un tarif supplémentaire pour les arrivées d'enfants à la garderie de 8 h 30 à 8 h 45. Tous les enfants entrant dans l'enceinte de la garderie avant 8 h 45 seront considérés comme inscrits à la garderie moyennant paiement du service.
- Transfert de la garderie municipale à l'école Notre-Dame en raison des travaux de rénovation pour l'année scolaire 2021/2022.

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité les règlements de la cantine et de la garderie ainsi énoncés et charge M. le Maire de mener à bien ces décisions.

13. Camping municipal : révision du règlement intérieur

M. le Maire fait part que la commission Tourisme s'est réunie le 22/06/2021 pour revoir le règlement du camping.

Il convient d'apporter les modifications suivantes :

- Ne plus répondre au téléphone entre 21 h et 7 h
- Aucune entrée ne pourra s'effectuer en dehors de ces horaires,
- Les redevances sont payables d'avance selon le nombre de nuits prévues sur le terrain,
- L'ouverture et la fermeture de la barrière automatique se font au moyen d'un badge remis aux usagers après paiement du séjour contre une caution dont le montant sera affiché à l'accueil,
- Une clé des sanitaires est remise pour chaque emplacement contre une caution dont le montant sera affiché à l'accueil

- Ne jamais donner le code
- Prévenir la mairie ou les élus au moindre problème

Après délibération, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le règlement intérieur du camping qui sera affiché à l'entrée du camping ainsi que les consignes à respecter « à l'arrivée » et « au départ » par les utilisateurs du camping et charge M. le Maire de mener à bien cette décision.

14. Règlement Général sur la Protection des Données : renouvellement de la convention au service de délégué à la protection des données mutualisé du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,

M. le Maire rappelle que la commune a fait appel et a désigné, par délibération en date du 27/09/2018, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) et a approuvé par convention d'adhésion à ce service. Le référent désigné est M. Gérard BAUDU pour suivre ce dossier.

Bien que la convention arrive à son terme en septembre, M. le Maire propose de reporter la décision de renouvellement car le Centre de Gestion a fait part à la commune que Redon Agglomération est encore en réflexion quant à la continuité du portage de la prestation et donc de la modalité tarifaire "à l'habitant".

Aussi, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de reporter sa décision à un prochain conseil municipal.

15. Festival court-circuit : demande de subvention

M. le Maire présente au conseil municipal la demandes de subvention formulée par Anim'Saint Just reçue en mairie le 19 mai 2021 dans le cadre du projet du festival court-circuit.

Il s'agit de participer financièrement à l'organisation d'un concert acoustique JOY.D en début d'après-midi du vendredi 17 septembre aux Landes de Cojoux, en partenariat avec les écoles du RPI Ste Melaine (Saint-Just, Renac, La Chapelle de Brain) soit 180 élèves. Cette rencontre s'inscrit lors d'une journée de rassemblement entre ces

différents établissements, prévue à chaque rentrée scolaire. Le site des Landes de Cojoux a été choisi. Le lieu exact sera défini en lien avec l'association locale « Anim'St-Just », partenaire du projet.

Il est demandé à chaque municipalité de participer financièrement à hauteur de 250 € /concert accueilli sur la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de reporter cette décision à un prochain conseil municipal par manque d'éléments et par l'absence de contact à ce jour avec les organisateurs mais donne un accord de principe sur le projet.

16. Désignation d'un élu communal référent pour l'Unité de Gestion Vilaine Aval

M. le Maire fait part d'un courrier en date du 21/05/2021 reçu de l'EPTB Vilaine demandant la désignation d'un élu référent souhaité par le Comité Territorial de l'Unité de Gestion Vilaine Aval pour faire le lien avec les opérations que le service mène sur le terrain. Ces élus sont associés aux comités de pilotage locaux des différents projets et ont un rôle de facilitateur de la concertation sur le terrain auprès des usagers de la commune.

En 2019, Redon Agglomération a transféré à l'EPTB Vilaine la compétence Gestion des milieux aquatiques et les compétences associées bocage, ruissellement et pollutions diffuses.

L'EPTB Vilaine, avec la mise en place du service « Unité de Gestion Vilaine Aval », est maître d'ouvrage des études et des opérations de restauration de la qualité de l'eau, des milieux aquatiques et du bocage sur le bassin versant Vilaine Aval. Le territoire s'étend sur près de 890 km² et 49 communes, dont fait partie la commune de Saint-Just, de Pipriac en amont de Redon jusqu'à l'estuaire de la Vilaine.

Après délibération, le conseil municipal désigne à l'unanimité : M. Gérard BAUDU comme élu communal référent pour l'Unité de Gestion Vilaine Aval.

17. Tenue du bureau de vote élections départementales et régionales : scrutin du 27/06/2021

Le second tour des élections départementales et régionales est fixé au dimanche 27 juin 2021. Le bureau de vote ouvre le dimanche à 8 heures et ferme à 18 heures.

HORAIRES	Scrutin du 27/06/2021	
	Elections départementales	Elections régionales
A 7 h 30	Daniel MAHÉ Vincent YVOIR Xavier QUÉRARD	Benoît DALLÉRAC Joël LAILLER
De 8 h à 10 h 30	Daniel MAHÉ Vincent YVOIR Xavier QUÉRARD	Benoît DALLÉRAC Joël LAILLER
De 10 h 30 à 13 h	Bernard FRANGEUL Hélène FRANGEUL Rémi VACHE	Cyrille BOUREL Eliane GLET Thérèse PRÉVERT
De 13 h à 15 h 30	Aline HERVÉ Géraldine YVOIR Gwénaél DEBRAY	Hervé JARNOT Hervé BLOUIN
De 15 h 30 à 18 h	Catherine DUTHU Nathalie DELACOUR Valérie LUC	Gérard BAUDU Morgane MAHÉ Gilles DUPRÉ
Au dépouillement seront présents :	Daniel MAHÉ Vincent YVOIR Xavier QUÉRARD	Benoît DALLÉRAC Joël LAILLER

Le lieu de vote retenu est la Salle de Cojoux pour organiser les opérations électorales dans des conditions sanitaires satisfaisantes, et notamment pour permettre la distanciation physique.

L'idée d'apposer une affiche dans la salle de vote est lancée pour recenser les personnes qui pourraient être volontaires par la suite pour la tenue du bureau de vote et une participation au dépouillement.

18. Aménagement du bourg : validation du projet global et autorisation pour demandes de subvention,

Le 19 novembre 2018, le Conseil Municipal a validé le choix des actions retenues par le Comité de pilotage (Région, Département, Comité départemental du tourisme, Office du Tourisme de Redon Agglomération, Maire et Adjoint) dans le cadre de l'expérimentation « Site d'exception » initiée par la Région Bretagne. 200 000 euros de subventions (soit 70% des dépenses) ont été accordées à la commune sur 3 ans pour réaliser ces actions. L'action majeure

consistait en un projet de réaménagement du centre-bourg afin de renforcer l'attractivité de la Commune : accueillir de nouveaux habitants, accueillir des visiteurs et touristes...

Le Cabinet d'études ERSILIE de Guer a été retenu le 7 février 2019 pour travailler sur une stratégie d'aménagement du bourg destinée à améliorer la qualité de l'accueil, par l'embellissement et la création d'ambiances en rendant les habitants acteurs de cet embellissement, avec un lieu de consignes (dépôt d'affaires, sac à dos avec les commerçants ou au sein d'équipements communaux).

Le projet devait proposer une vraie centralité autour de la Place de l'Eglise par la redéfinition des stationnements et par la définition d'usages autres que le stationnement pour la Place de l'Eglise (commerces ambulants...).

Plusieurs réunions publiques ou du Comité de pilotage ont eu lieu permettant d'affiner le projet pour arriver aux plans qui sont présentés à cette séance. L'aménagement du carrefour devant la mairie sera éventuellement revu de façon à sécuriser la circulation des engins agricoles et des poids-lourds.

La validation de ce projet global est une première étape qui permettra d'évaluer de manière plus précise le montant des travaux et de solliciter toutes les subventions susceptibles d'être allouées.

Une discussion s'instaure.

Après délibération, le conseil municipal valide, par 9 pour, 3 contre et 3 abstentions, le projet global d'aménagement du bourg tel qu'il est présenté afin d'avancer sur ce dossier en collaboration avec le cabinet d'études ERSILIE, charge M. le Maire à solliciter les subventions susceptibles d'être allouées auprès des services de l'Etat (DETR, DSIL...), de la Région Bretagne, du Département 35 et de Redon Agglomération et l'autorise à signer toutes pièces administratives et comptables en découlant.

19. Questions diverses

• Convention de mise à disposition entre la commune et ENEDIS :

M. le Maire informe que l'agence ETUDIS de Bouguenais (44) est chargée par ENEDIS de la pose d'un poste de transformation sur une parcelle appartenant à la commune cadastrée ZQ 304.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, M. le Maire propose au conseil municipal la signature d'une convention de mise à disposition à intervenir entre la commune et ENEDIS.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de reporter cette décision à un prochain conseil municipal. Une rencontre avec ENEDIS est fixée le 28/06/2021 en mairie et ce sujet pourra être abordé pour obtenir plus d'éléments quant à ces travaux.

- Projet de révision globale du PLU : M. le Maire informe le conseil municipal qu'une prise de contact a eu lieu avec les services Urbanisme de Redon Agglomération pour voir les possibilités
- Recrutement de M. BARBEDET au poste d'Adjoint du Patrimoine à la Médiathèque
- Concours photo - exposition des photos dans la salle de la mairie à partir du 3/07/2021 ouverte au public. Le conseil municipal valide, à l'unanimité, la reconduction de ce concours sur 2022.
- Argent de poche : 4 jeunes vont intervenir à compter du 28 juin au 9/07/2021
- Aménagement gîte : dossier déclaré complet pour le passage en commission le 1/07 afin d'obtenir le label Tourisme & Handicap – relancer pour le Label Rando Accueil
- Projet de modification des circuits équestres inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR) : pas d'observations particulières, un avis favorable est donné à l'unanimité.
- Remerciements du Président de l'Association des Anciens Combattants de Saint-Just UNC pour le renouvellement de la subvention de fonctionnement accordée pour 2021
- Pendant la période estivale, la mairie et l'agence postale communale seront fermées les lundis 26/07, 2/08 et 9/08, le mercredi 18/08 et le samedi 21/08/2021
- Médiathèque : abattre au plus vite les marronniers devant le bâtiment
- La boîte à livres a été déplacée face à la Maison Mégalithes et Landes

- Remerciements des familles

- pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de M. Jean-Pierre BRUN

L'ordre du jour étant épuisé, M. Maire lève la séance à 23 heures 10 minutes.